



La Lettre de Transparence

n°50 — Octobre 2011

www.transparence-france.org



EDITORIAL

Daniel Lebègue
Président de TI France

« Avec la transparence, la démocratie avance. »

Le sens de notre campagne pour l'élection présidentielle 2012

Quand 72% des Français, en réponse à une récente enquête d'opinion, déclarent que les élus et dirigeants politiques sont, dans notre pays, « tout à fait » ou « plutôt » corrompus, c'est le signe que notre démocratie est malade et que le pacte de confiance entre les citoyens et leurs représentants est gravement mis en cause.

Loin de céder à la tentation et à la démagogie du « tous pourris », il convient de susciter d'urgence un sursaut citoyen. L'élection présidentielle de 2012 constitue une occasion privilégiée pour ce faire. C'est le sens de l'initiative prise par notre organisation, Transparence International France, dès le début du mois de septembre, au moment où s'engageait le débat public en vue des primaires citoyennes. Nous avons choisi de demander aux candidats et futurs candidats de prendre position sur sept propositions très précises, qui sont issues des travaux que nous avons conduits au cours des deux dernières années sur les thématiques de la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, de l'indépendance de la Justice, de la sanction des actes de corruption, de l'encadrement du lobbying et de l'expertise.

C'est à la construction ou à la reconstruction d'une véritable éthique de l'action publique que nous appelons les responsables politiques et, au premier chef, ceux qui aspirent à exercer la fonction éminente entre toutes de Président de la République. Le soutien qu'a, dès aujourd'hui, reçu notre appel de la part de nombreuses personnalités et organisations, la place qu'a d'ores et déjà prise, dans le débat citoyen et dans les médias, cette question de l'éthique dans la vie publique, sont le signe d'une prise de conscience des enjeux.

Il reste six mois pour transformer l'essai et pour traduire les intentions affichées en engagements publics, précis et contrôlés, ouvrant enfin la voie à une pratique de la démocratie dans notre pays plus transparente, plus intègre et respectueuse des citoyens. ■

DANS CE NUMÉRO

Les 7 propositions de TI France aux candidats à l'élection présidentielle de 2012.....2

Dossier - criminalité organisée et corruption : quels liens ?.....4

- Corruption et criminalité organisée

- La corruption au service de la criminalité organisée : quelle réponse au niveau international ?, interview de Jean-Paul Laborde, négociateur de la Convention de Palerme

- L'UE et la lutte contre la corruption : un bilan décevant, entretien avec Chantal Cutajar

- La criminalité organisée dans le monde

- Renforcement de l'action anti-corruption de la Commission et du Parlement européen : des résultats à suivre

Rapport de Transparency International pour améliorer la gouvernance de la FIFA.....10

Brèves.....10

Décisions judiciaires.....11

A lire, agenda.....12

Les 7 propositions de Transparence International France aux candidats à l'élection présidentielle de 2012

TI France a lancé en septembre 2011 une grande campagne visant à prendre appui sur l'élection présidentielle de 2012, centrée autour de sept propositions. Ces propositions devraient contribuer à jeter les bases d'une nouvelle gouvernance publique fondée sur l'égalité de tous devant la loi, une pleine transparence de l'action publique et un engagement des élus à rendre compte de leurs pratiques à nos concitoyens qui aspirent à être pleinement associés aux décisions qui les concernent. Tous les candidats sont appelés à se prononcer publiquement sur ces propositions. Leurs réponses sont rendues publiques sur le blog dédié à la campagne. Tous les internautes qui se reconnaissent dans ces propositions sont par ailleurs invités à faire pression sur les candidats par le biais de plusieurs outils d'interpellation mis à disposition sur le blog. Une pétition de soutien, déjà signée par plusieurs personnalités (Michel Camdessus, Jacques Delors, Martin Hirsch, Pierre Rosanvallon...), est également en ligne. Comme pour le mandat de Nicolas Sarkozy, l'association suivra scrupuleusement la mise en œuvre des engagements de celle ou celui qui sera élu(e) Président(e) de la République.

1. En finir avec les conflits d'intérêts !

Notre proposition : prévenir les conflits d'intérêts dans la vie publique.

Comment ?

- En rendant publiques des déclarations d'intérêts précises. Une mesure qui concernerait le Président de la République, les ministres, les élus et les hauts fonctionnaires, ainsi que les membres de cabinets ministériels.
- En instaurant l'obligation de s'abstenir de participer à une décision publique en cas d'intérêts personnels liés à la question abordée.

Pourquoi ?

- Pour éviter le mélange des genres entre les pouvoirs politique, économique et médiatique.
- Pour garantir que seul l'intérêt général est pris en compte par les décideurs publics.
- Pour restaurer la confiance envers les institutions ou les acteurs publics.
- Pour éviter les exemples récents de situations flagrantes de conflits d'intérêts, par exemple le cumul d'un mandat de parlementaire et d'une activité d'avocat d'affaires.

2. Un "Super Procureur" pour une justice réellement indépendante

Notre proposition : mettre la justice à l'abri des interventions de l'exécutif dans les affaires politico-financières.

Comment ?

- En instituant un "Procureur Général de la Nation", incarnant une autorité judiciaire forte et indépendante, capable de résister aux interférences du pouvoir politique. Nommé pour une période unique et irrévocable de 6 ans, il devra être approuvé par la majorité des 3/5^{èmes} du Parlement.
- En renforçant l'impartialité de la procédure de classification "secret défense".

Pourquoi ?

- Pour garantir l'égalité de tous devant la loi et ainsi combattre le sentiment d'une "justice à deux vitesses".
- Pour éviter l'usage abusif du secret défense comme, par exemple, dans l'affaire des frégates de Taiwan ou Karachi.
- Pour mettre la France au niveau d'exigence des autres grandes démocraties.

3. Élu corrompu = 10 ans inéligible

Notre proposition : renforcer et appliquer les règles d'inéligibilité des élus condamnés pour corruption.

Comment ?

- En portant de 5 à 10 ans le plafond de la peine complémentaire d'inéligibilité pour les élus condamnés pour corruption.
- En encourageant les magistrats à recourir à cette peine via une circulaire de politique pénale.

Pourquoi ?

- Parce que, pour les élus, l'inéligibilité est la peine la plus dissuasive.
- Parce que les personnes titulaires de mandats publics ont un devoir particulier d'exemplarité.
- Parce que la sanction des élus reconnus coupables de corruption est essentielle pour restaurer la confiance dans les institutions.

4. Halte au cumul des mandats !

Notre proposition : interdire le cumul des mandats et des fonctions.

Comment ?

- Interdire aux parlementaires et membres du gouvernement tout mandat exécutif local et toute autre fonction de gestion ou d'administration dans une entreprise publique ou privée.

- Cette mesure pourrait être complétée par l'interdiction de toute activité professionnelle et/ou rémunérée pour les parlementaires tout au long de leur mandat, sous réserve d'une discussion sur certaines professions qui nécessitent une continuité dans la pratique.

Pourquoi ?

- Pour éviter les conflits d'intérêts entre mandat local et mandat national.

- Pour réduire l'absentéisme parlementaire : 90 % des parlementaires cumulent au moins 2 mandats et/ou des fonctions dans des établissements publics locaux.

- Pour favoriser le renouvellement de la classe politique.

5. Garantir la transparence et l'indépendance de l'expertise

Notre proposition : créer les conditions d'une expertise réellement indépendante en étendant les règles prévues par le projet de loi sur la réforme du médicament à d'autres domaines clés de l'expertise scientifique et technique.

Comment ?

- Rendre transparents les liens financiers entre les industriels, les experts, les agences publiques et les associations.

- Garantir l'indépendance des organismes en charge de l'expertise en termes d'organisation, de financement et de gouvernance.

Pourquoi ?

- Pour rétablir la confiance dans l'expertise scientifique située en amont de la décision publique.

- Pour éviter les soupçons et les risques de collusion entre les acteurs économiques, scientifiques et politiques.

- Pour responsabiliser ceux qui délivrent l'expertise et ceux qui s'appuient sur celle-ci pour prendre des décisions.

6. Pleine lumière sur le lobbying

Notre proposition : encadrer le lobbying à tous les niveaux de la décision publique et faciliter la participation des citoyens et de la société civile.

Comment ?

- En rendant publique, en temps réel, la liste des personnes et organisations rencontrées ou consultées par les décideurs publics. Cette mesure concernerait les élus, les membres du gouvernement, les membres des cabinets ministériels et les fonctionnaires d'autorité. Elle serait complétée par la publication des positions reçues des différents acteurs ayant souhaité prendre part au débat.

- En mettant en place des procédures de consultations publiques aux niveaux local et national.

Pourquoi ?

- Pour que l'on sache quels sont les avis qui sont pris en compte dans l'élaboration des lois qui nous concernent tous.

- Pour favoriser l'équité d'accès aux décideurs publics.

- Pour permettre un meilleur fonctionnement de la démocratie et renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les décisions publiques.

7. Déontologie : pour un contrôle citoyen !

Notre proposition : donner la possibilité aux citoyens de saisir la future Autorité de déontologie de la vie publique .

Comment ?

En donnant la possibilité aux citoyens de saisir l'Autorité de déontologie de la vie publique pour toutes les questions relatives à la déontologie des ministres, des hauts fonctionnaires et des élus. La capacité à détecter les abus et écarts de conduite est l'une des difficultés que pourrait rencontrer cette Autorité annoncée dans le projet de loi sur la prévention des conflits d'intérêts. En recevant les signalements des citoyens et en étant dotée des moyens nécessaires à leur traitement, elle augmenterait de façon significative son efficacité. On limiterait ainsi le risque que soit créée une nouvelle coquille vide, comme peut l'être aujourd'hui la commission pour la transparence financière de la vie politique, qui n'a clairement pas les moyens de sa mission.

Pourquoi ?

- Parce que les effets d'annonce ne suffisent pas : il faut doter l'Autorité des moyens et prérogatives nécessaires à sa mission.

- Parce que la détection est essentielle.

- Parce que les citoyens doivent pouvoir dénoncer les abus dont ils ont connaissance.

- Parce que l'autorégulation des élus a clairement montré ses limites.

CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET CORRUPTION : QUELS LIENS ?

Le lien entre corruption et crime organisé n'est pas forcément évident. Ce dossier de Lettre de Transparence, proposé par Chantal Cutajar, Professeur Affilié à l'École de Management de Strasbourg et directeur du G.R.A.S.C.O (Groupe de recherches approfondies sur la criminalité organisée), tente de faire le point sur cette question. Principal constat : alors que la corruption constitue l'un des piliers sur lesquels s'appuie la criminalité transnationale organisée pour prospérer, les réponses apportées aujourd'hui - on s'intéressera particulièrement à celles prises au niveau de l'Union Européenne - sont encore insuffisantes.

Corruption et criminalité organisée

Les organisations criminelles ont besoin d'être intégrées à l'économie légale pour prospérer. Pour parvenir à l'infiltrer, elles ont recours à la corruption et au blanchiment d'argent. En Italie, les entreprises de BTP, phagocytées par la mafia, se sont révélées très lucratives et ont permis aux mafieux de capter une grande partie de l'argent public alloué au financement des travaux publics. A terme, l'infiltration de l'économie licite permet de contrôler les territoires, voire des pays entiers, grâce à l'emploi de la main d'œuvre (Clotilde Champeyrache, *Sociétés du crime, Un tour du monde des mafias*, CNRS éditions – Francesco Forgione, *Mafia export*, Actes Sud, Questions de société, 2010).

Plusieurs études montrent également que la puissance financière des organisations criminelles leur permet d'accéder au pouvoir politique administratif et judiciaire au moyen de la corruption. Les réseaux criminels les mieux intégrés favorisent la carrière d'hommes politiques via le financement des partis politiques ou de fonctionnaires. C'est ainsi que Cosa Nostra disposerait de la maîtrise de 180 000 votes à Palerme pour 700 000 habitants. Selon le procureur adjoint anti-mafia de Calabre, la Ndrangheta contrôlerait 20% des voix, ce qui est suffisant pour faire basculer les majorités dans les petites villes. De juillet 1991 à février 2008, 172 conseils municipaux ont été dissous pour fonctionnement sous influence mafieuse (Mickaël R. Roudaut, *Marchés criminels, un acteur global*, PUF, Paris, collection « Questions judiciaires », mai 2010).

Ce lien entre corruption et crime organisé est également perçu par les citoyens. Selon l'Eurobaromètre « Opinions sur la criminalité organisée et transfrontalière et la corruption » publié en mars 2006 par la Commission européenne, plus de la moitié des citoyens de l'Union européenne estiment que, dans leur pays, la plus grande part de la corruption provient de la criminalité organisée (54%). La conscience de ce lien est la plus manifeste pour les citoyens italiens (70%), lituaniens (67%) et slovènes (67%). A l'inverse, les citoyens chypriotes (54%), tchèques (52%) et finlandais (51%) ne font pas le lien entre corruption et criminalité organisée. Enfin, pour une majorité de français (53 %), la corruption provient principalement de la criminalité organisée. ■

La corruption au service de la criminalité organisée : quelle réponse au niveau international ?

Les liens entre corruption et criminalité organisée font l'objet de nombreuses études, y compris au niveau international. Dans cet entretien, **Jean-Paul Laborde**, chef du service juridique du Centre pour la prévention du crime et la justice pénale au moment de la négociation de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée – dite Convention de Palerme –, chargé du soutien à cette négociation, souligne que la question de la corruption doit être envisagée d'un point de vue global, tant au regard de la typologie – c'est-à-dire des formes qu'elle peut prendre – que des réponses que l'on peut apporter à ce phénomène criminel international.

LLT : La corruption fait-elle partie intégrante du crime organisé ?

La réponse est définitivement oui. D'une manière claire, la Convention de Palerme, signée en décembre 2000, établit la corruption comme l'une des infractions caractéristiques commises par les groupes criminels organisés. Si la criminalité transnationale organisée utilise toutes les facettes du crime pour prospérer, pour la communauté internationale, quatre infractions en particulier constituent les piliers sur lesquels les groupes criminels organisés fondent leur empire. Ces infractions sont les suivantes :

- la participation à un groupe criminel organisé ;
- le blanchiment d'argent provenant des produits du crime ;
- la corruption ;
- l'entrave au bon fonctionnement de la justice.

LLT : Que prévoit la Convention de Palerme en matière de lutte contre la corruption ?

La Convention de Palerme comprend, dans son texte, deux articles consacrés à la lutte contre la corruption, auxquels s'ajoutent des règles éthiques.

Ainsi, les Etats souhaitant adhérer à la Convention doivent obligatoirement incriminer l'infraction de cor- >>>

ruption telle qu'elle figure dans le texte, ce qui est également le cas pour les trois infractions citées précédemment. Cela exprime bien la volonté des Etats qui ont négocié cet instrument international de considérer la corruption comme une infraction pour laquelle la coopération en matière pénale est essentielle.

La Convention de Palerme prévoit en outre des dispositions spécifiques, appelées mesures contre la corruption, qui donnent des indications pour l'établissement de dispositifs anti-corruption dans chacun des Etats parties à la Convention.

LLT : Pourquoi avoir inclus la corruption parmi les infractions majeures du crime organisé ?

Grâce à la corruption, les groupes criminels peuvent étendre leur empire, comme ils le feraient en utilisant la violence physique. Elle constitue ainsi une infraction support. De là à dire que la corruption est une forme de violence vis-à-vis de laquelle les personnes sollicitées doivent céder ou s'exposer à des violences physiques allant jusqu'au meurtre, il n'y a qu'un pas...

LLT : Quelle(s) réponse(s) apporter pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée ?

Pour faire face à ce fléau, la communauté internationale doit s'organiser. Le travail des différentes équipes qui luttent contre le crime organisé doit ainsi être coordonné tant au niveau national qu'à l'échelle interétatique.

Dans ce cadre, le rôle des organisations régionales est déterminant. Ainsi, s'agissant de l'Union européenne, la définition de programmes d'action et l'intégration à l'acquis communautaire des dispositions de la Convention de Palerme constituent un bon début. Signifions également le travail important accompli par l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique), notamment via ses groupes de travail et sa Convention contre la corruption d'agents publics étrangers. Cette convention fut un instrument international déterminant dans l'assainissement des relations d'affaires internationales. Il convient en outre de mentionner le travail de l'Organisation des Etats américains qui a été la première organisation régionale à avoir une convention contre la corruption, celui du Conseil de l'Europe et d'autres organisations régionales ou sous-régionales, y compris l'Union africaine ou encore l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est).

Enfin, les mécanismes de recouvrement des avoirs prévus par la Convention des Nations unies contre la corruption constituent un outil efficace pour lutter contre les réseaux financiers qui pourraient transférer les produits de la cor-

ruption aux groupes criminels organisés.

LLT : Cette coordination internationale est-elle satisfaisante aujourd'hui ?

La coopération internationale peut encore être approfondie. Deux types d'actions sont à envisager.

Tout d'abord, sur le plan répressif, il faut clairement améliorer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale. L'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale, les échanges d'informations, les transferts de procédure, les échanges de condamnés, toutes ces mesures doivent être accélérées et leur efficacité accrue. Il est indéniable qu'à l'heure actuelle, au lieu de traiter la corruption grâce à ces outils internationaux, les États préfèrent encore l'option des incriminations nationales et de la coopération plus traditionnelle. Exemple doit être pris sur certaines organisations régionales comme l'Union européenne qui a réussi de grandes avancées, en particulier grâce à Eurojust. D'autres organisations, comme l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (South-East European Co-operative Initiative, SECI), sont aussi d'une efficacité certaine en la matière.

Deuxièmement, si la coopération existe au niveau pénal, il est par ailleurs nécessaire d'augmenter les échanges de données entre les différentes agences nationales concernées par les liens entre la criminalité transnationale organisée et la corruption. Mieux connaître ce phénomène, c'est bien ; innover en matière de mesures préventives, serait mieux.

Enfin, les organisations non-gouvernementales, telles que Transparency International, devraient pouvoir être mieux soutenues et un dialogue devrait s'instaurer entre les populations, les États et les organisations non gouvernementales.

LLT : Comment voyez-vous l'avenir ?

Des lueurs d'espoir apparaissent, à travers par exemple les révoltes populaires des pays arabe dirigées non seulement contre des gouvernements, mais aussi contre des systèmes dans lesquels le crime organisé et la corruption prospèrent.

Faudrait-il prendre exemple sur eux, en particulier en matière de diffusion de l'information relative au crime organisé et à ses liens avec la corruption ? En tout état de cause, il est certain que la liberté de la presse, la liberté de parole, la liberté de pensée sont des droits fondamentaux, qui, s'ils sont bien établis et respectés, constituent les meilleurs remparts contre les liens entre les systèmes mafieux et la corruption. ■



Jean-Paul LABORDE
**Ancien chef du service juridique
du Centre pour la prévention du
crime et la justice pénale**

Quelques chiffres sur la criminalité organisée dans le monde

« La criminalité transnationale organisée est devenue l'une des premières puissances économiques et armées de la planète » souligne un rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) publié en juin 2010 ("The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment"). Comme en témoignent les principales conclusions de ce rapport, le crime organisé intervient dans des secteurs très variés :

- **Trafic d'êtres humains.** Le nombre de victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est évalué à 140 000 en Europe pour des revenus annuels bruts estimés à 3 milliards de dollars. Le trafic de migrants, provenant notamment de l'Afrique vers l'Europe et de l'Amérique latine vers les Etats-Unis, concerne, pour sa part, entre 2,5 et 3 millions de personnes par an, rapportant 6,6 milliards de dollars aux trafiquants.

- **Trafic de stupéfiants.** Avec 20 milliards de dollars, l'Europe est le plus gros marché régional pour l'héroïne. La Russie est elle le premier pays consommateur de cette drogue dans le monde. C'est dans les pays de destination qu'est réalisée la plus grande partie des profits du trafic de drogue. Par exemple, le marché mondial de l'héroïne afghane est estimé à près de 55 milliards de dollars, mais seulement 2,3 milliards (5%) reviennent en Afghanistan. De même pour le marché de la cocaïne qui représente 72 milliards de dollars, 70% des profits sont réalisés dans les pays consommateurs (Amérique du Nord et Europe notamment).

- **Commerce illicite d'armes à feu.** Ce marché représenterait entre 170 et 320 millions de dollars par an, soit 10 à 20% du marché licite. Bien que cette activité soit ponctuelle (fonction des conflits particuliers), les quantités sont si importantes qu'elles peuvent être aussi mortelles que certaines pandémies.

- **Exploitation illégale des ressources naturelles et trafic de faune et de flore sauvages.** L'UNODC estime que les importations dans les pays de l'UE et en Chine de bois et de produits dérivés du bois illicites en provenance d'Asie ont représenté environ 2,5 milliards de dollars en 2009.

- **Contrefaçons.** La quantité de produits contrefaits saisis aux frontières européennes a été multipliée par 10 au cours des 10 dernières années. Leur valeur représente plus de 10 milliards de dollars par an. Par ailleurs, jusqu'à la moitié des médicaments testés en Afrique et en Asie du Sud-Est sont contrefaits et de mauvaise qualité.

- **Piraterie.** Le nombre d'actes de piraterie au large de la corne de l'Afrique a doublé en 2009 et continue d'augmenter. Les rançons versées s'élèvent à plus de 100 millions de dollars par an. Seulement un quart de ce montant revient aux pirates, le reste allant à la criminalité organisée.

- **Cybercriminalité.** Cette forme de criminalité relativement récente menace la sécurité des pays en s'attaquant aux réseaux électriques, au trafic aérien et aux installations nucléaires. ■

L'UE et la lutte contre la corruption : un bilan décevant, entretien avec Chantal Cutajar

LLT : A Partir de quand les institutions de l'Union Européenne ont-elles commencé à s'intéresser aux liens existants entre corruption et criminalité organisée ?

La prise de conscience est relativement ancienne. La 19^{ème} conférence des ministres européens de la justice qui s'est tenue en juin 1994 a souligné « les dangers d'un lien entre la corruption et le crime organisé, notamment dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale et de l'instauration d'une "corruption ambiante" ». Dans son discours d'ouverture, le Premier ministre maltais, M. E. Fenech Adami, a notamment insisté sur le fait que le problème était particulièrement grave dans les démocraties naissantes où les nouvelles valeurs doivent être fermement reconnues et protégées et dans tous les pays où la corruption est si largement répandue que la population la tolère. L'inquiétude résidait dans ce que, dans toute l'Europe, la liberté de circulation sans cesse accrue des personnes et des biens, qui est une bonne chose en soi, risquait aussi de créer des liens entre le crime organisé et la corruption.

LLT : Cette prise de conscience a-t-elle été suivie dans les faits ?

Tout à fait. Dans de nombreux pays, la conviction de l'existence de liens entre la criminalité organisée et la corruption était si forte qu'elle a été l'une des raisons de l'adoption, lors de cette 19^{ème} conférence, de la *Résolution n°1 relative aux aspects civils, administratifs et pénaux de la lutte contre la corruption*. Celle-ci recommande notamment au Comité des Ministres de constituer, au sein du Conseil de l'Europe, un Groupe multidisciplinaire sur la corruption et de le charger d'examiner les mesures appropriées susceptibles d'être incorporées dans un programme d'action international contre la corruption.

Lors de la 21^{ème} conférence des ministres européens en juin 1997, une autre résolution (encore la n°1) a été adoptée. Portant sur les liens entre la corruption et la criminalité organisée, elle recommande au Comité des Ministres de combattre conjointement la corruption et le crime organisé en ratifiant sans délai les instruments juridiques permettant de lutter notamment contre le blanchiment, le dépitage, la saisie et la confiscation des produits du crime.

C'est encore ce lien entre corruption et criminalité organisée qui a motivé le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à adopter la résolution (99) 5 instituant le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) le 1^{er} mai 1999.

LLT : Quelles actions ont été spécifiquement mises en œuvre par l'UE en matière de lutte anti-corruption ?

On peut penser à deux choses. Tout d'abord, le *Programme de Stockholm - Une Europe ouverte* >>>

et sûre qui sert et protège les citoyens, adopté par le Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009, invite la Commission à mettre au point des indicateurs, sur la base des systèmes existants et de critères communs, pour mesurer l'effet des mesures de lutte contre la corruption, en particulier dans les domaines relevant de l'acquis communautaire (marchés publics, contrôle financier, etc.). Le programme invite aussi à l'élaboration d'une politique globale de lutte contre la corruption en étroite coopération avec le GRECO.

Par ailleurs, la communication sur *La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action: cinq étapes vers une Europe plus sûre*, adoptée le 22 novembre 2010, souligne qu'il est essentiel de soutenir toute volonté politique de lutter contre la corruption et qu'une action au niveau de l'Union et le partage des meilleures pratiques sont nécessaires.

LLT : Quel bilan peut-on tirer de la lutte anti-corruption dans l'UE ?

Dans sa communication du 6 juin 2011 au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur « la lutte contre la corruption dans l'Union européenne », la Commission européenne dresse un constat accablant :

- Quatre citoyens de l'UE sur cinq considèrent la corruption, entendue comme un « abus de pouvoir aux fins d'un profit personnel », comme un problème grave dans leur pays.
- On estime à 120 milliards d'euros par an, soit 1% du PIB de l'EU, les sommes qui se perdent dans la corruption.
- Si, au cours des dix dernières années, des efforts ont été déployés aux niveaux international, communautaire et national pour réduire la corruption, la mise en œuvre à l'échelle européenne du cadre juridique de lutte contre la corruption demeure inégale d'un État membre à l'autre et globalement peu satisfaisante. Ainsi, trois États membres n'ont pas ratifié la convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, douze n'ont pas ratifié son protocole additionnel et sept n'ont pas ratifié la convention civile sur la cor-

ruption. Trois États n'ont par ailleurs toujours pas ratifié la convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) et cinq n'ont pas ratifié la convention contre la corruption de l'OCDE. Plus important encore, même là où des institutions et une législation anticorruption sont en place, leur mise en application est souvent insuffisante dans la pratique.

LLT : Comment expliquez-vous cet échec ?

Permettez-moi de citer encore la Commission européenne qui identifie deux raisons principales. En premier lieu, on constate une insuffisance des mécanismes de contrôle existants. Il n'existe aucun mécanisme permettant, de manière transversale et cohérente, de



Chantal Cutajar
Professeur Affilié à l'EM de Strasbourg

vérifier l'existence et d'évaluer l'efficacité des politiques de lutte contre la corruption au niveau de l'Union et des États membres. De même, les mécanismes de surveillance et d'évaluation existant à l'échelle internationale présentent une efficacité limitée au niveau de l'Union.

Même le GRECO, qui est pourtant l'instrument le plus complet et le plus pertinent pour l'Union européenne en raison de la participation de pratiquement tous les États membres, souffre d'une visibilité trop restreinte de son processus d'évaluation et de son mécanisme de suivi. Il n'est pas parvenu à insuffler dans les États membres la volonté politique nécessaire pour combattre efficacement la corruption. En outre, le système du GRECO ne permet pas de réaliser des analyses comparées et, partant, de dégager les tendances

de la corruption qui se font jour au sein de l'Union. Il ne stimule pas non plus activement la diffusion des meilleures pratiques ni l'apprentissage collégial.

Autre exemple, la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales est limitée à son domaine d'action et ne peut être étendue à d'autres domaines tout aussi importants pour la lutte anticorruption au sein de l'UE. Le 7^{ème} rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, publié par Transparency International en mai 2011, indiquait que l'application de la convention était variable : elle n'est activement mise en œuvre que dans 7 États membres et peu ou pas du tout dans 21 autres. Malgré un système d'évaluation approfondi, sous la forme du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, la volonté politique d'appliquer effectivement la convention contre la corruption de l'OCDE demeure insuffisante.

Enfin, concernant l'UNCAC, la Commission estime que « le système d'examen croisé est susceptible d'omettre des domaines d'action particulièrement importants pour l'Union », d'autant plus qu'il inclut des États parties appliquant des normes anticorruption qui peuvent être moins strictes que l'UE. Enfin, la Commission relève que « les cycles d'examen seront d'une durée relativement longue et les recommandations aux États parties qui ne sont pas appliquées risquent de n'être suivies qu'un nombre limité de fois ».

LLT : Et la deuxième raison ?

Pour la Commission, l'échec des politiques de lutte contre la corruption s'explique aussi par l'absence d'un véritable engagement politique des dirigeants et des décideurs pour s'attaquer à ce fléau. Cela concerne notamment les activités entachées de corruption commises par et avec des groupes criminels organisés.

Or, c'est bien la volonté politique qu'il convient de stimuler pour combattre la corruption et accroître ainsi la cohérence des politiques et des actions anticorruption instaurées par les États membres. ■

Les nouvelles réponses apportées par la Commission et du Parlement européen : une mise en œuvre à suivre

Le « paquet anti-corruption » de la Commission européenne

Face au bilan décevant de la lutte contre la corruption dressé par la Commission européenne, celle-ci a adopté différentes dispositions pour renforcer la politique anti-corruption de l'Union, notamment un « paquet anti-corruption ». Celui-ci comprend une communication sur la lutte contre la corruption dans l'Union européenne et une décision instituant le « rapport sur la lutte contre la corruption dans l'Union européenne ».

Au total, on peut lister quatre orientations :

1) Le rapport anti-corruption de l'UE

Institué par la décision de la Commission du 6 juin 2011, il vise à évaluer les efforts entrepris par les États membres pour lutter contre la corruption et à renforcer l'engagement politique en la matière. Adossé à un groupe d'experts et à un réseau de correspondants de recherche composé de représentants de la société civile et du monde universitaire et doté du budget européen requis, le rapport sera dirigé par la Commission et publié tous les deux ans, à partir de 2013. Il rendra compte en toute impartialité des réalisations, des points faibles et des engagements de tous les États membres. Il dégagera les tendances et les faiblesses auxquelles il y a lieu de remédier. Enfin, il stimulera l'apprentissage collégial et la diffusion des meilleures pratiques.

Pour établir le rapport, la Commission s'appuiera sur diverses sources d'information, dont les mécanismes de surveillance existants (GRECO, OCDE, UNCAC), les experts indépendants, des conclusions de recherches, les services de la Commission et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), les États membres, des agences européennes comme Europol et Eurojust, le réseau européen de lutte contre la corruption et des études Eurobaromètre. Les évaluations réalisées par la société civile dans ce domaine seront également prises en compte. Il peut s'agir, par exemple, de l'étude que mènent actuellement 25 sections de Transparency International sur les systèmes nationaux d'intégrité dans les pays membres de l'Union européenne.

2) Le développement d'un programme de partage des expériences

Ce programme doit aider les États membres, les ONG locales ou d'autres parties prenantes à identifier les lacunes des politiques anti-corruption et les meilleures pratiques, à sensibiliser à cette thématique ou à assurer des formations.

3) Une approche globale de la lutte anti-corruption

Il s'agit d'intégrer la lutte contre la corruption dans toutes les politiques de l'UE concernées, tant internes qu'exter-

nes. La commission invite aussi Europol, Eurojust et l'Olaf à intensifier leurs efforts.

4) Enquêtes financières et récupération des avoirs

Alors que de nombreux États membres ont pris du retard dans l'adoption de mesures de confiscation des produits du crime, la Commission prévoit de réviser le cadre juridique de l'UE afin que les juridictions des États membres puissent effectivement confisquer les avoirs d'origine criminelle et récupérer l'intégralité des valeurs correspondantes, y compris dans les dossiers de corruption. La Commission souligne également la nécessité d'une coopération plus soutenue entre les cellules de renseignement financier, les agences spécialisées dans la lutte contre la corruption et les services répressifs des États membres. Selon elle, les États membres devraient veiller à ce que les enquêtes financières soient menées avec efficacité et cohérence dans les affaires de corruption et à ce qu'un lien potentiel avec la criminalité organisée et le blanchiment d'argent soit toujours envisagé. Sur ce dernier point, des efforts particuliers doivent être entrepris. Actuellement, la troisième directive sur le blanchiment d'argent classe la corruption parmi les principales infractions liées au blanchiment d'argent. Or les évaluations réalisées par le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption révèlent que très peu de cas de corruption transnationale sont détectés par les systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent.

D'autres actions prévues en 2012

En 2012, la Commission adoptera une stratégie visant à accroître la qualité des enquêtes financières dans les États membres et à développer le partage de renseignements financiers entre les autorités des États membres, entre les États membres et les agences européennes, ainsi qu'au niveau international. La Commission collaborera en outre avec les agences européennes telles qu'Europol, Eurojust, le CEPOL ou encore l'OLAF, pour renforcer la coopération judiciaire et policière et pour améliorer la formation des agents des services répressifs.

La Commission poursuivra également l'élaboration de règles actualisées sur les marchés publics et sur les normes comptables et le contrôle légal des comptes des entreprises de l'UE. Elle adoptera aussi, en 2011, une stratégie contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Des initiatives du secteur privé et le dialogue public-privé au niveau européen visant à prévenir la corruption devraient être davantage développés.

Enfin, la Commission accordera une plus grande attention à la lutte contre la corruption dans les processus d'élargissement et dans la politique européenne de voisinage, conjointement avec la haute représentante de

>>>

l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton. La Commission appliquera ainsi plus fréquemment le principe de conditionnalité dans les politiques de coopération et de développement.

La volonté politique affichée du Parlement européen

En matière de lutte anti-corruption, le Parlement européen est partisan d'un renforcement de l'action de la Commission. A la suite du débat qui a eu lieu en séance le 14 septembre 2011, le Parlement européen a adopté une *résolution sur les efforts de l'Union dans la lutte contre la corruption*. Le Parlement s'est ainsi félicité de l'adoption par la Commission du paquet anti-corruption et l'encourage à aller plus loin.

Le programme de Stockholm cite la corruption parmi les menaces transnationales qui mettent en danger la sécurité intérieure de l'Union et qui nécessitent une réponse claire et globale. Pour le Parlement, il est donc essentiel que la Commission accorde à la lutte contre la corruption un degré de priorité élevé dans le cadre de son programme de sécurité pour les années à venir, y compris lors de l'affectation des ressources humaines.

Par ailleurs, alors que la mise en œuvre de la législation anti-corruption demeure inégale d'un État à l'autre et est globalement peu satisfaisante, le Parlement invite également la Commission à contrôler, au moyen de son mécanisme de suivi, l'application effective des dispositions législatives relatives à la lutte contre la corruption, ainsi que celle de sanctions dissuasives, y compris par les services répressifs et judiciaires. Il insiste également sur la nécessité de veiller, lors de la mise en œuvre du mécanisme de suivi de l'Union, à ce que des experts indépendants fassent partie du groupe d'experts et du réseau de correspondants de recherche et à ce qu'un éventail d'organisations de la société civile soit représenté. La date d'émission du premier rapport fixée par la Commission en 2013 lui paraissant trop éloignée alors même que la crise économique rend l'évaluation urgente, le Parlement demande à la Commission d'envisager la production de rapports intermédiaires avant 2013.

Cette volonté politique d'agir avec efficacité apparaît encore clairement lorsque l'on regarde le détail de la résolution. Le Parlement demande ainsi à la Commission :

- d'établir des règles minimales relatives à la définition de la corruption et aux sanctions applicables ;
- de prendre de nouvelles mesures en vue d'harmoniser la législation sur la protection des personnes qui dénoncent des abus et la criminalisation de l'enrichissement illicite ;
- d'assurer, avec Eurojust, un échange plus rapide et plus efficace de documents et d'informations entre les juridictions nationales concernant les affaires de corruption qui présentent une dimension transfrontière ;
- de faire de la lutte contre les sociétés-écrans anonymes dans des juridictions opaques, utilisées pour entretenir

des flux financiers délictueux, une priorité de la prochaine réforme de la directive sur le blanchiment de capitaux ;

- d'assurer une coordination forte du mécanisme de suivi en matière de lutte contre la corruption avec la nouvelle stratégie de lutte contre la fraude et l'initiative législative concernant le recouvrement des avoirs criminels ;

- d'informer annuellement le Parlement européen de la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne en matière de lutte contre la corruption.

La résolution demande par ailleurs à toutes les institutions de l'Union européenne, y compris aux agences et aux États membres de l'Union, d'assurer une plus grande transparence en élaborant des codes de conduite et à prendre des mesures pour prévenir et combattre l'infiltration de la corruption dans la politique et dans les médias.

S'adressant aussi aux États membres, la résolution les invite à investir des ressources financières et humaines dans la lutte contre la corruption et à coopérer avec Eurojust, Eurojust et l'Olaf.

Le Conseil est pour sa part appelé à garantir l'engagement politique nécessaire, qui fait actuellement défaut dans certains États membres, pour lutter contre la corruption. Le Conseil doit également agir de concert avec la Commission pour mettre en place des accords avec des pays tiers (en particulier les «juridictions offshore») afin d'assurer avec ces pays un échange d'informations sur les comptes bancaires et les transactions financières des citoyens de l'UE.

La résolution insiste enfin sur la nécessité de ratifier et mettre pleinement en œuvre la convention de l'OCDE.

Création d'une commission anti-mafia

En marge de cette résolution, la commission des libertés civiles du Parlement a adopté le 29 septembre dernier un rapport demandant l'instauration d'une commission parlementaire spéciale chargée d'enquêter sur l'infiltration dans le secteur public par les organisations criminelles et sur leur contamination de l'économie légale et du système financier. Les eurodéputés invitent la Commission à élaborer des règles « *assurant que l'utilisation des fonds de l'UE est totalement traçable par les pouvoirs publics, les citoyens et la presse* », en particulier auprès des autorités locales plus vulnérables. Une réglementation est également demandée pour empêcher les entreprises liées au crime organisé et aux mafias de participer aux procédures de marchés publics. Les députés soulignent enfin l'urgence d'une législation sur la confiscation des avoirs financiers des groupes criminels - une législation que la Commission devrait présenter à la fin du mois de novembre.

Nul doute que si ce programme ambitieux fixé par le Parlement européen est mis en œuvre, il sera de nature à mettre un coup d'arrêt au développement exponentiel de la corruption en lien avec la criminalité organisée. La mobilisation de la société civile en faveur de ce programme constituera à l'évidence une garantie essentielle de son succès. ■

Un rapport de Transparency International pour améliorer la gouvernance de la FIFA

Transparency International a rendu public en août 2011 un rapport, intitulé "*Safe Hands: Building integrity and transparency at FIFA*"*, visant à aider la Fédération internationale de football (FIFA) à se prémunir contre les risques de corruption. Depuis un an en effet, l'organisation est secouée par une série de scandales.

En novembre 2010, deux membres du comité exécutif - le Nigérian Amos Adamu et le Tahitien Reynald Temarii - ont été suspendus et condamnés à des amendes par la commission d'éthique pour avoir proposé de vendre leurs voix lors de la désignation des pays hôtes des Coupes du monde 2018 et 2022. En juillet 2011, c'est le président de la Confédération asiatique, Mohammed Bin Hammam, qui a été exclu pour avoir tenté d'acheter des voix lors de l'élection du président de la FIFA, remportée en juin dernier par Joseph Blatter. Suite à cette affaire, le vice-président de la FIFA, Jack Warner, a été contraint de démissionner. Dernier exemple en date, une enquête vient d'être ouverte par la justice brésilienne à l'encontre du président de la Fédération brésilienne de football, Ricardo Teixeira, soupçonné de blanchiment d'argent.

Comme le rappelle Sylvia Schenk, conseillère de TI pour le sport et co-auteur du rapport, « *la FIFA a demandé des réformes mais les scandales et les nombreux pots-de-vin ont assombri les relations avec le public qui n'a plus confiance. Les leaders du monde sportif ont une responsabilité supplémentaire et doivent se comporter avec une intégrité exemplaire, non seulement parce que les rumeurs de matchs arrangés se multiplient mais aussi parce que le sport offre un modèle pour les gens et les jeunes* ».

Pour TI, la volonté proclamée par le président de la FIFA de mettre fin à ces pratiques et l'adoption de premières mesures sont insuffisantes. Pour convaincre le public de

sa réelle volonté, des réformes de fond doivent être engagées, sous la supervision d'un groupe d'observateurs indépendants, représentatifs des différents acteurs du monde du football. TI invite ainsi la FIFA à :

- Répondre à toutes les allégations de corruption par l'ouverture d'enquêtes indépendantes conduites par des professionnels ;
- Etablir des règles claires pour la gestion des allégations de corruption intégrant des mesures de protection des déclencheurs d'alerte et donnant à la commission d'éthique le pouvoir de lancer des enquêtes ; publier la liste des infractions et des sanctions ;
- Revoir le code d'éthique de la FIFA et l'organisation de sa structure en introduisant des procédures de nature à garantir la transparence et la bonne gouvernance : limitation des mandats des dirigeants, prévention des conflits d'intérêts, intégration de personnes indépendantes dans les comités perméables aux risques de corruption (sont visés notamment la commission d'éthique et les comités chargés de sélectionner les pays organisateurs des Coupes du monde) ;
- Etendre le reporting au-delà des informations financières pour y inclure la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption.

Ces recommandations ont fait l'objet d'une discussion avec la FIFA qui a réaffirmé sa volonté de lutter contre la corruption. Ainsi, l'organisation vient d'annoncer que des récompenses financières et l'amnistie seront offertes aux personnes qui fourniront des informations sur des matchs truqués et des faits de corruption. ■

* Rapport disponible sur http://www.transparency.org/news_room/in_focus/2011/fifa_curing_a_crisis_of_integrity

BRÈVES

Publication de l'indice d'opacité financière de TJN

L'ONG britannique Tax Justice Network a rendu publique la 2^{ème} édition de son « indice d'opacité financière ». Cet indice s'appuie sur 15 indicateurs (niveau de secret bancaire, efficacité des règles anti-blanchiment, disponibilité d'informations sur les sociétés, existence d'un registre des trusts...) sur la base d'informations issues du FMI, du GAFI (Groupe d'Action financière) et des pays eux-mêmes. Les résultats sont ensuite pondérés en fonction du poids économique de chaque pays. Sur les 73 Etats évalués, la Suisse arrive en tête, suivie des Iles

Caïmans, du Luxembourg, de Hong Kong et des Etats-Unis. L'Allemagne arrive, pour sa part, au 9^{ème} rang devant le Royaume-Uni (13^{ème}), évalué séparément des îles britanniques (Jersey est 7^{ème} ; les îles Vierges, 11^{ème} ; Guernesey, 21^{ème}). Pour l'ONG, si des pays membres de l'OCDE arrivent en haut du classement, c'est parce qu'ils abritent eux-mêmes certains paradis fiscaux. La France n'apparaît pas encore dans l'indice, son évaluation étant toujours en cours.

Les Etats-Unis s'engagent dans l'EITI

Les Etats-Unis ont annoncé le 20 septembre 2011 qu'ils allaient rejoindre l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI) en tant que pays candidat. Lancée en 2002,

l'EITI vise à développer la transparence des revenus issus de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières ou minières. Elle regroupe des États producteurs, des entreprises et des ONG. Actuellement, 35 pays sont engagés dans l'initiative dont 12 qui remplissent les critères de transparence. Avant les Etats-Unis, la Norvège était le seul pays de l'OCDE membre de l'EITI.

Publication d'une étude sur le manque de transparence des groupes miniers

Une étude réalisée par Novethic et le cabinet de conseil Be_linked révèle que les grands groupes miniers sont peu transparents vis-à-vis de leurs actionnaires quant aux risques

>>>

liés à leur activité (pollution, déforestation, dégradation de la biodiversité..., le tout dans des pays souvent à faible gouvernance). Sur les 23 entreprises étudiées, 12 ont une communication partielle et 5 sont considérées comme opaques. Ce manque de transparence ne semble néanmoins pas se répercuter sur leur cotation boursière. Ainsi, Glencore a pu lever plus de 7 milliards d'euros lors de son introduction en bourse en mai 2011 en dépit de l'opacité entourant ses activités. Côté français, 3 entreprises évaluées – Areva, Eramet et Imerys – se situent dans une moyenne « insatisfaisante ». L'étude appelle les investisseurs responsables à jouer un rôle plus important auprès des entreprises minières cotées pour obtenir plus de transparence sur l'impact de leurs activités dans les territoires où elles opèrent.

Des avocats pro-bono au service de la lutte anti-corruption

Des avocats de neuf cabinets vont travailler en pro-bono pour aider Transparency International et d'autres organisations anti-corruption à s'assurer du respect, par les Etats, de leurs engagements pris au titre de la Convention des Nations unies contre la corruption (UNCAC), ratifiée par 154 pays. Si un mécanisme de suivi par les pairs a récemment été mis en place, il ne prendra pas en compte les évaluations de la société civile, contrairement à ce que recommandait la coalition UNCAC menée par TI. Celle-ci a dès lors décidé d'établir un rapport pour chacun des 27 pays qui doivent être évalués afin que l'avis de la société civile soit aussi connu.

La SEC lance un site de whistleblowing

Le régulateur boursier américain (SEC) a commencé à mettre en œuvre de nouvelles règles qui autorisent la rétribution des déclencheurs d'alerte. En parallèle, un site internet vient d'être lancé pour faciliter la dénonciation de fraudes sur les marchés financiers. Selon un responsable de la SEC, appliquer la loi le plus tôt et le plus rapidement possible « est un élément clé pour empêcher les fraudes boursières et éviter les pertes pour les inves-

tisseurs ». Le programme s'inscrit dans le cadre de la loi de réforme de la régulation financière (Dodd-Frank), adoptée en juillet 2010.

Des banques mettent à jour leur guide anti-corruption

Le groupe de Wolfsberg, qui regroupe 11 des plus grands établissements financiers internationaux, a publié une version actualisée de son guide anti-corruption destiné aux entreprises. Cette actualisation, à laquelle TI et le Basel Institute on Governance ont contribué, était rendue nécessaire du fait des récentes évolutions des législations anti-corruption, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

Une application mobile contre la corruption au Cameroun

Un entrepreneur camerounais vient de lancer NoBakchich, une application gratuite pour téléphones mobiles devant permettre d'aider les utilisateurs à lutter contre la corruption. NoBakchich présente ainsi un descriptif précis des procédures et des lois en vigueur dans le pays et invite l'utilisateur, dans le cas où une procédure n'y serait pas encore répertoriée, à la signaler. L'application convie également les détenteurs de téléphones mobiles à pointer du doigt les pratiques abusives d'une administration ou de son personnel.

DÉCISIONS JUDICIAIRES

France

Juillet 2011 : Denis Jacquat, député de Moselle, a été condamné à 10 000€ d'amende par le tribunal correctionnel de Reims. Il a été reconnu coupable d'emplois fictifs et d'infraction à la législation sur le financement des campagnes électorales en lien avec les campagnes législatives et cantonales de 1997 et 1998. Il a en revanche été relaxé des chefs d'abus de confiance et de minoration de ses comptes de campagne.

Septembre 2011 : Les auteurs du rap-

port du CCFD-Terre Solidaire sur les « biens mal acquis » ont été relaxés par le tribunal correctionnel de Paris. Ils étaient poursuivis pour diffamation par le Président de Guinée équatoriale, Teodoro Obiang. Celui-ci a été condamné à verser 2 500€ à chacune des 4 personnes qu'il poursuivait pour constitution de partie civile abusive.

Concernant toujours la Guinée équatoriale, les juges en charge de l'instruction ouverte suite à la plainte de TI France à l'encontre des chefs d'Etats du Gabon, du Congo-Brazzaville et de la Guinée équatoriale et de leur enourage, ont ordonné la saisie de 11 voitures appartenant au fils du Président équato-guinéen. Les voitures saisies comprenaient entre autres deux Bugatti, deux Ferrari, une Rolls Royce, une Maserati, une Porsche Carrera et une Aston Martin.

Septembre 2011 : Bernard Granié, adjoint au maire de Fos-sur-Mer et président d'une intercommunalité dans les Bouches-du-Rhône, a été condamné à 2 ans de prison ferme, 100 000€ d'amende et 5 ans d'inéligibilité. Il était accusé d'avoir perçu 300 000€ en liquide de la société Provence Recyclage en échange d'informations dans le cadre d'un marché public de collecte des déchets.

Octobre 2011 : Gaston Flosse, ancien président de Polynésie française, a été condamné par le tribunal correctionnel de Papeete à 4 ans de prison ferme. Il a été reconnu coupable d'avoir mis en place et bénéficié d'un système d'emplois fictifs. Egalement poursuivi, Michel Buillard, maire de Papeete, a écopé d'un an de prison avec sursis et de 3 ans d'interdiction des droits civils, civiques et de famille. Bruno Sandras, maire de Papara, a lui été condamné à 3 mois de prison avec sursis et 3 ans d'interdiction d'exercer une fonction publique.

International

Juillet 2011 : L'ancien Premier ministre égyptien Ahmed Nazif a été condamné à un an de prison avec sursis pour corruption. Il aurait accordé à un fabricant de plaques d'immatriculation allemand un contrat de plus de 15M\$ sans appel d'offres.

>>>

Dans cette affaire, deux autres ministres, M. Adli et M. Ghali, ont écopé respectivement de 5 ans et 10 ans de prison. Les trois condamnés devront par ailleurs reverser le montant du contrat à l'Etat égyptien. M. Adli et M. Ghali avait déjà été condamnés en mai à 12 ans et 30 ans de prison. En septembre, c'est un homme d'affaires et ancien haut responsable du parti de l'ex-président égyptien, Ahmed Ezz, qui a été condamné à 10 ans de prison et 110M\$ d'amende pour corruption. Egalement mis en cause, le ministre du Commerce international de l'époque, Rachid Mohammed Rachid, a été condamné à 15 ans de prison par contumace. Il avait déjà été condamné à 10 ans de prison dans une autre affaire.

Juillet 2011 : Au terme d'un accord avec les autorités américaines, le groupe britannique de vins et spiritueux Diageo a accepté de verser 16M\$ pour mettre fin à des poursuites. Le groupe aurait versé plus de 2,7M\$ à des responsables gouvernementaux pour obtenir des contrats et des avantages fiscaux en Inde, en Thaïlande et en Corée du Sud.

Juillet 2011: La maison d'édition britannique Macmillan a été condamnée par la justice britannique à verser 17M\$ d'amende pour corruption au Sud-Soudan. Alerté par la Banque mondiale, le Serious Fraud Office a

mis au jour le versement de pots-de-vin à des fonctionnaires locaux pour obtenir un contrat portant sur des manuels scolaires. Le groupe a également été banni, pour une période minimum de 3 ans, des appels d'offres de la Banque mondiale.

Juillet 2011 : Armor Holdings va verser 16M\$ aux autorités américaines pour mettre fin aux poursuites dans une affaire de pots-de-vin. Il est reproché au groupe de défense d'avoir versé plus de 200 000\$ de commissions à un responsable de l'ONU pour remporter des contrats liés aux missions de maintien de la paix entre 2001 et 2003.

Juillet 2011 : Le groupe Fininvest, propriété de Silvio Berlusconi, a été condamné à verser 560M€ de dommages et intérêts au groupe CIR. Fininvest était accusé d'avoir corrompu un juge et des avocats afin de prendre le contrôle de Mondadori, premier éditeur italien.

Juillet 2011 : L'ancien Premier ministre togolais, Eugène Koffi Adoboli, a été condamné à 5 ans de prison et à une amende de 100M de FCFA (plus de 150 000€) pour détournement de fonds. Il aurait détourné plusieurs centaines de millions de FCFA dans un projet de construction. Deux autres anciens ministres de son gouvernement, Agboli Hope et Issa Samarou Saïbou, ont également été condamnés

à 8 ans de prison et 700M de FCFA d'amende. Tous trois, sous le coup d'un mandat d'arrêt international, doivent aussi verser 500M de FCFA à l'Etat au titre de dommages et intérêts.

Août 2011 : L'ancien PDG d'une filiale de China Mobile, Li Hua, a été condamné à mort par la justice chinoise pour avoir touché 2,6M\$ de pots-de-vin de la part d'entreprises locales. Assortie d'une période probatoire de deux ans, cette peine devrait se transformer en de la prison à vie.

Septembre 2011 : Bridgestone a accepté de verser 28M\$ aux autorités américaines pour mettre fin à des poursuites. Le fabricant de pneus japonais était accusé d'avoir, entre autres, truqué des appels d'offres, organisé des ententes sur les prix et tenté de verser des pots-de-vin à des responsables publics en Amérique latine pour obtenir ou conserver des contrats.

Septembre 2011 : Accenture a accepté de verser près de 64M\$ aux autorités américaines pour mettre fin à des accusations portant sur des malversations liées à des contrats passés avec le gouvernement. Le groupe de services informatiques était accusé d'avoir reçu des pots-de-vin pour recommander l'achat de matériels et de logiciels par le gouvernement, d'avoir gonflé ses prix et faussé des appels d'offres.

Agenda

- **2 novembre 2011** : Publication de l'Indice de Perception de Corruption des Pays Exportateurs (ICPE)
- **29 novembre - 1er décembre 2011** : 4^{ème} Forum sur l'efficacité de l'aide organisé à Busan (Corée) par l'OCDE et la République de Corée
- **9 décembre 2011** : Publication de l'Indice de Perception de Corruption 2011 à l'occasion de la Journée mondiale contre la corruption

« La Lettre de Transparence » n°51 paraîtra en décembre 2011

A lire

- « *Corruption en Russie : un état des lieux de TI France* », in *Russie : un « far east » prometteur ?*, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Juillet 2011
- « *Le capitalisme hors la loi* », M. Roche, Albin Michel, Juillet 2011

La Lettre de Transparence

Publication trimestrielle de
Transparence International France
41 rue Ybry - 92200 Neuilly-sur-Seine
Tel/Fax: 33 (0)1 55 61 37 90

transparence@free.fr

www.transparence-france.org

Directeur de la publication : Daniel Lebègue

Bulletin d'abonnement à renvoyer à Transparence International France, 41 rue Ybry - 92200 Neuilly-sur-Seine

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Abonnement pour un an (4 numéros), en un chèque ci-joint à l'ordre de Transparence International France

15 € version électronique / 20 € version papier (poste)

Signature :